



	CAFIPEMF antérieur à la nouvelle réforme	Nouveau CAFIPEMF : application pour la rentrée 2021
Durée	2 ans	1 an
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription en début d'année scolaire de l'année N • Épreuve d'admissibilité au trimestre 2 de l'année N • Cursus de certification : le ou la candidat-e est associé-e à l'accompagnement d'un-e étudiant-e inscrit-e en master MEEF, d'un-e fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation, auprès d'un-e MF référent-e ou d'un-e conseiller-ère pédagogique référent-e (cette disposition n'est pas nécessairement appliquée dans les départements). • Épreuve d'admission au deuxième semestre de l'année N+1 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au cours de l'année N-1 • Formation de 5 semaines non-consécutives entre juin de l'année N-1 et décembre de l'année N • Première épreuve au cours de l'année N • Deuxième épreuve au cours de l'année N, un mois au plus tard après la première épreuve 
Postulat à l'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins cinq années de services effectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins cinq années de services effectifs. • Visite-conseil de l'IEP qui donne au ou à la candidat-e une attestation de cette visite à joindre au dossier d'inscription (sauf situation d'impossibilité de la visite).
Accompagnement et formation	<p>Pas de durée de formation spécifiée par les décrets et arrêtés. Il appartient aux rectorats de mettre en place des modules spécifiques du plan académique de formation (<i>cette disposition n'est pas nécessairement appliquée dans les départements</i>).</p> <p>Les candidat-es déclaré-es admissibles suivent un cursus accompagné. Elles ou Ils sont associé-es, auprès d'un-e MF référent-e ou d'un-e conseiller-ère pédagogique référent-e, à l'accompagnement d'un-e étudiant-e inscrit en master « MEEF », d'un-e fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation. Elles ou Ils se forment en accédant aux ressources et aux formations spécifiques proposées en académie et le cas échéant par l'INSPE. Le cursus comprend notamment des modules de méthodologie et d'initiation à la recherche.</p> 	<p>Le ou La candidat-e suit une formation de cinq semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux à trois semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un-e instituteur-riche ou professeur des écoles MF ou d'un-e conseiller-ère pédagogique de circonscription dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiant-es en pré-professionnalisation, de contractuel-les alternant-es, de professeurs titulaires ou non titulaires ; • deux à trois semaines de formation assurées conjointement par l'académie d'exercice du ou de la candidat-e et par l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation du ressort de ladite académie.

CAFIPEMF

antérieur à la nouvelle réforme

Nouveau CAFIPEMF :

application pour la rentrée 2021

Types d'épreuves



- **Admissibilité** : entretien s'appuyant sur un dossier fourni par le ou la candidat-e lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection.

- **Admission** :

⇒ une épreuve de pratique professionnelle consistant soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement soit en l'animation d'une action de formation, suivie d'un entretien.

⇒ un mémoire professionnel et sa soutenance.

- *Épreuve 1:*

⇒ observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le ou la candidat-e;

⇒ entretien avec le jury immédiatement consécutif à l'observation.

- *Épreuve 2:*

⇒ observation en classe d'un-e professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le ou la candidat-e, en présence du jury ;

⇒ analyse immédiatement consécutive par le ou la candidat-e avec le ou la professeur des écoles, en présence du jury ;

⇒ production par le ou la candidat-e d'un rapport de visite sur la séance observée ;

⇒ entretien de du ou de la candidat-e avec le jury, au cours duquel il-elle est amené-e à expliciter ses intentions mises en œuvre lors de l'analyse du point 2 et à présenter le rapport de visite.

Contenus disciplinaires des épreuves

Tous les champs disciplinaires et les domaines prévus dans les programmes peuvent faire l'objet des épreuves.

Les candidat-es ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.



Les 2/3 de l'épreuve 1 doivent être soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle. Le tiers restant peut porter sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.

L'épreuve 2 s'appuie sur l'observation d'un temps d'enseignement en français ou en maths.

CAFIPEMF

antérieur à la nouvelle réforme

Nouveau CAFIPEMF :

application pour la rentrée 2021

Composition du jury

- a) un-e IEN ;
- b) un-e conseiller-ère pédagogique ;
- c) un-e MF ;
- d) un-e inspecteur-riche d'académie - inspecteur-riche pédagogique régional-e.

Deux examinateurs-riche qualifié-e-s sont adjoint-e-s au jury pour les épreuves d'admission :

- un-e inspecteur-riche chargé-e d'une circonscription ;
- un-e enseignant-e de l'INSPE.

- a) un-e IEN ;
- b) un-e enseignant-e de l'INSPE
- c) un-e instituteur-riche ou un-e professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF .



Spécialisation

Une option peut être éventuellement choisie au moment de l'inscription parmi :

- Arts visuels;
- Education physique et sportive;
- Education musicale;
- Enseignement en maternelle;
- Langues et cultures régionales;
- Langues vivantes étrangères;
- Enseignement et numérique.

Celle-ci conduit à l'obtention d'un CAFIPEMF spécialisé permettant de postuler sur les postes de CPC spécialisés.



Après trois années d'exercice en qualité de professeur des écoles MF ou de conseiller-ère pédagogique généraliste, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation parmi :

- Arts visuels,
- Education physique et sportive,
- Education musicale,
- Enseignement en maternelle,
- Enseignement et numérique,
- Histoire-géographie-enseignement moral et civique,
- Langues et cultures régionales,
- Langues vivantes étrangères,
- Sciences et technologie.

L'épreuve complémentaire comporte :

- la rédaction par le ou la candidat-e d'un rapport d'activités portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur-riche ou de professeur des écoles MF ou de conseiller-ère pédagogique. Les activités recensées sont valorisées au regard de la spécialisation visée ;
- l'observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le ou la candidat-e s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;
- l'entretien de du ou de la candidat-e avec le jury, au cours duquel il-elle est amené-e à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activités.